

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°36**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Création d'un poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » en CDI**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 2 du 14 février 2018 relative à la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux permettant de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme,
- Vu sa délibération n°24a du 3 juillet 2018 relative à la création d'un poste de Directeur de projet dans le cadre de l'intégration par la Ville du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n°14a du 13 avril 2021 renouvelant le contrat du Directeur de projet « Action Cœur de Ville »,
- Vu sa délibération n°18 du 12 avril 2022 portant approbation de l'avenant au contrat du Directeur de projet « Action Cœur de Ville »,
- Considérant qu'au vu des contrats de recrutement établis au vu de ces délibérations, l'agent concerné justifie auprès du même employeur d'une durée de service publics effectifs de plus de 6 ans relevant de la même catégorie hiérarchique et peut à ce titre bénéficier d'un CDI,

- Considérant qu'il convient de renouveler le poste de chargé de projet « Action cœur de ville » à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base des articles L332-8 1° et L. 3332-9 du CGFP pour une durée indéterminée à compter du 20 août 2024,

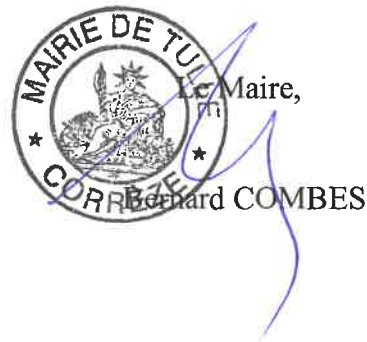
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le renouvellement du poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » en CDI à compter du 20 août 2024, et rémunéré en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial : IB 611- IM 518 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.

**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

**4 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

DBG - 25062024